



Prévoyance et Santé Contractuels

Les infos à savoir !

Solidaires Depuis 2016, les contrats collectifs ont l'obligation d'être des contrats responsables pour prétendre à des avantages fiscaux, aussi bien pour l'entreprise que pour les cotisants. Ces contrats prévoient des plafonds et des plafonds de remboursement de frais de santé.

Ces réformes avaient pour but d'utiliser les cotisants pour faire pression, et limiter des dépassements d'honoraire jugés excessif.



Contrat responsable : c'est au final, le salarié qui y laisse de sa poche !

Ce qui est resté à la charge des contractuels pour 2016 :

- ◆ 25 535 € pour les honoraires généralistes
- ◆ 186 060 € pour les honoraires spécialistes
- ◆ 244 314 € pour les honoraires hospitaliers

La mise en place de ce contrat amène une perte de **110 975 €** sur l'hospitalisation

2 garanties ont fait l'objet de limites (plafonds) de remboursement pour contraindre les praticiens à modérer leurs tarifs :

- ◆ **Verres et montures** : avec l'introduction de la notion d'équipement, de minima et maxima et des contraintes en termes de périodicité de remboursement (1fois tous les deux ans pour les majeurs et 1 fois par an pour les mineurs)
- ◆ **Honoraires** : plafond de 2 fois la BR de la SS si le médecin n'est pas signataire du CAS « Contrat d'Accès aux Soins », désormais appelé OPTAM.

Mais seulement 40 % des médecins pratiquant des dépassements d'honoraire ont signé le CAS

VERIFIEZ BIEN SI VOTRE MEDECIN EST SIGNATAIRE DU « Contrat d'Accès aux Soins : C.A.S. » ou OPTAM POUR EVITER LES MAUVAISES SURPRISES !!

Exemple de soins :

Acte	Dépense moyenne	Base de remb. SS	Plafond contrat (y compris remb. SS)	Reste à charge
Correction déviation nasale	500.00 €	175.56 €	351.12 €	148.88 €
Appendicectomie	800.00 €	242.22 €	484.44 €	315.56 €
Ablation d'une hernie discale	1 200.00€	403.42 €	806.84 €	393.16 €
Pontage cardiaque	1 200.00 €	313.50 €	627.00 €	573.00 €
Pose d'un anneau gastrique	1 000.00 €	314.80 €	629.60 €	370.40 €
Prothèse du genou	1 500.00 €	446.67 €	893.34 €	606.66 €



Décès : attention à la couverture Santé de vos ayants-droits !

- ◆ Si vous êtes agents actifs : vos ayants droits peuvent être couvert encore 12 mois
- ◆ Si vous êtes agents retraités : vos ayants droits ne sont plus couvert dès votre décès :

SUD-Rail revendique un délai de couverture d'au moins 12 mois pour tous !

Seul suffisait auparavant d'être sous le régime de la sécurité sociale, est venu ensuite les mutuelles, celles-ci sont devenues obligatoires. Aujourd'hui pour palier à ces nouvelles mesures on nous parle d'une sur complémentaire. Les lobbies "mutuelle" ont de beaux jours devant eux, HUMANIS en 2016 a dépensé 200.000 Euros pour faire pression et vendre leurs produits auprès de nos députés. L'un des patrons du groupe privé de protection sociale HUMANIS est devenu directeur de cabinet du ministre de la santé, ce qui n'a rien pour rassurer sur l'avenir de la sécurité sociale universelle.

Signalez à votre correspondant SUD-Rail toute anomalie !